

REGLEMENT INTERIEUR
DE
« L'ENTENTE SPORTIVE VIGNOLAISE »

ADOpte LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2025.

SOMMAIRE

Présentation

Article 1 : Membres de l'Association

Article 2 : Bureau de l'Association et Commissions

Article 3 : Devoirs Sportif et Associatif

3-1 : Adhésions

3-2 : Aptitude Médicale

3-3 : Engagement Association Sportif et Associatif

Article 4 : Le Rôle de Chacun

4-1 : Rôle des Dirigeants, Entraîneurs et Educateurs

4-2 : Rôle des Parents

4-3 : Rôle des Joueurs

Article 5 - Les Matches

Article 6 - Respect des Équipements et installations sportives municipales

Article 7-Charte du Jeune Footballeur

Article 8 -Transports

Article 9-Assurances

Article 10- Accidents

Article 11 – Discipline

11-1 Commission de discipline

11-2 Sanctions disciplinaires

Article 12- Responsabilités

Article 13 – Droit à l'image – Diffusion de photos

Article 14 – Application du Règlement

Article 15 – Modification du Règlement Intérieur

Article 16 – Dispositions Finales

ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de l'ESV

Annexe 2 : Règlement intérieur salle municipale

Annexe 3 : Charte du Club

Annexe 4 : Charte d'usage

Annexe 5 : Charte Jeune Footballeur

Annexe 6 : Charte des Parents

Présentation

L'Association **Entente Sportive Vignolaise** est une association loi 1901, à but non lucratif, composée de joueurs, d'arbitres, d'éducateurs, de dirigeants et de bénévoles qui a pour but la pratique du Football à Vigneux de Bretagne.

Article 1 : Membres de l'Association

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association : membres d'honneur et membres actifs : éducateurs, dirigeants, bénévoles, joueurs, parents, spectateurs licenciés et non licenciés. La signature d'une licence vaut acceptation du présent règlement, totale et sans restriction, par le joueur ou son représentant légal. Elle impose des droits et des devoirs, détaillés ci-après.

Article 2 : Bureau de l'Association et Commissions

Le bureau de l'Association est composé au minimum d'un président, d'un vice-président chargé de la partie sportive, d'un vice-président chargé de la partie logistique, d'un vice-président chargé de la partie administrative, d'un secrétaire et d'un trésorier. Des membres supplémentaires complètent le bureau. L'ensemble des commissions (sportive, finance, logistique, partenaires, communication, événementielle et arbitrage) est composé par des bénévoles de l'association, géré et animé par un membre du bureau.

Le bureau se réunit en fonction des charges de travail. Toute décision d'investissement, de participation à des manifestations et d'organisation générale sera soumise au vote pour lequel la majorité des voix des membres présents sera requise. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

Article 3 : Devoirs Sportif et Associatif

3-1 : Adhésions

Seuls les licenciés à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux entraînements et aux compétitions.

Le montant des cotisations pendant les permanences et après la dernière permanence est fixé par les membres du bureau, suivant la catégorie. Un tableau récapitulatif reprenant les éléments (dates et montants des adhésions par catégorie) est établi avant chaque période d'inscription.

La validation de la licence auprès de la Ligue Pays de la Loire de Football ou du District de Football est réalisée uniquement si la cotisation a été versée par le joueur.

La cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance comme mentionnée à l'article 9 du présent règlement, le short (pour les u6 au u11) et les chaussettes, les frais de championnat et de coupe, ainsi que ceux de l'Association : il est précisé qu'il n'y aura pas de remboursement de cotisation si le joueur abandonne en cours d'année.

Il est cependant précisé que :

- Tout joueur ayant adhéré et qui ne peut plus pratiquer le football pour raison(s) médicale(s) ou changement de domicile suite à une mutation professionnelle/embauche (de ses parents pour les mineurs), sur la période du 1er juillet au 30 novembre de la saison en cours, pourra être remboursé du prix de la licence moins les frais d'équipement et moins les frais administratifs versés auprès de la Ligue d'Atlantique de football. Le joueur devra fournir un certificat médical ou un certificat de l'employeur.
- Tout joueur ayant adhéré et qui ne peut pratiquer le football au sein de l'association car il n'existe pas d'équipe dans sa catégorie d'âge, pourra être remboursé du prix de la licence moins les frais administratifs versés auprès de la Ligue Pays de la Loire de football.
- Tout joueur muté lors de la saison en cours qui décide de quitter le club devra s'acquitter de son carton de démission (frais demandé par la ligue qui est variable suivant la catégorie) en plus du paiement de sa cotisation annuelle.

La cotisation peut faire l'objet de plusieurs règlements. Dans ce cas, deux ou plusieurs chèques sont émis et remis avec l'indication des dates d'encaissement.

Les éducateurs indemnisés, les responsables de catégorie, les éducateurs non joueurs et les éducateurs joueurs, les arbitres officiels et bénévoles, les délégués au terrain et les membres du bureau peuvent prétendre à une réduction de leur cotisation personnelle en échange de leur dévouement au sein de l'Association.

Tout joueur ayant adhéré sera automatiquement inscrit dans sa catégorie d'âge. Seuls les éducateurs sont habilités à décider et à désigner les joueurs qui pourraient jouer en catégorie supérieure, sous réserve des préconisations médicales qui permettent d'accéder à la catégorie.

3-2 : Aptitude Médicale

Tout joueur, dirigeant ou arbitre doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive (ou signature de la licence par un médecin). Ce certificat n'est pas obligatoire pour assurer le rôle de délégué au terrain.

3-3 : Engagement Association Sportif et Associatif

L'Association s'engage pour chaque joueur à :

- Lui permettre de pratiquer le football (matches et entraînements) sous les couleurs du club dans les meilleures conditions, sous réserve, pour les entraînements, d'un nombre suffisant de joueurs présents pour permettre le bon déroulement et la bonne organisation de la séance.
- Disposer de maillots.
- Bénéficier d'un encadrement adéquat.
- Profiter des installations nécessaires à la pratique du football, celles-ci étant mises à disposition par la Municipalité.
- Être informé du fonctionnement du club (convocations, manifestations, décisions du bureau etc.) au travers d'affiches, de comptes rendus et du site Internet (www.esvigneux.fr).

Tout membre de l'Association adhère obligatoirement aux engagements décrits ci-après :

- Connaître et respecter les règlements sportifs et les lois du jeu.
- Respecter les instructions de l'Association et le projet club présenté en Assemblée Générale.
- Respecter les restrictions d'accès aux locaux notamment au niveau du bar. Le bar est accessible uniquement lors de la présence d'un commissaire de bar.
- Respecter sur et en dehors du terrain, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les coéquipiers, les adversaires, les dirigeants, les bénévoles et les spectateurs.
- S'intégrer à la vie de l'Association. Tout joueur s'engage à participer à au moins 2 manifestations par saison (arbitrage, encadrement de jeunes joueurs, animation, ...).
- Faire la promotion de l'Association et des catégories. Ne pas dénigrer l'Association.
- Ne pas participer à des rencontres avec des clubs non affiliés à la Fédération Française de Football. Dans le cas contraire, le joueur ne pourra pas prétendre, en cas d'accidents graves, aux indemnités servies par l'assurance du club.
- Ne pas jouer ou s'entraîner avec un autre club, même affilié à la FFF, sans autorisation du Président.

Article 4 : Le Rôle de Chacun

4-1 : Rôle des Dirigeants, Entraîneurs et Educateurs

Dans le cadre de la pratique du sport, tout joueur se trouve sous la responsabilité des dirigeants, entraîneurs et éducateurs.

En tant qu'accompagnateurs d'équipes, ils sont responsables des suivis administratifs, assurent la logistique de l'équipe et contribuent au bon fonctionnement du club en participant aux manifestations organisées par le club.

Ils doivent faire respecter le présent règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.

Ils doivent appliquer et respecter les règles des éducateurs et entraîneurs telles que définies par le District 44 de football, la Ligue de football des Pays de la Loire, la charte du football et le présent règlement, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Ils doivent arriver au moins 15 minutes avant le début de chaque entraînement pour préparer celui-ci.

Ils doivent :

- Respecter l'adversaire (Joueurs, Educateurs, Dirigeants et Public).
- Respecter leurs Partenaires, Educateurs, Dirigeants, Membres du Comité Directeur et Public.
- Faire preuve d'un comportement exemplaire (sobriété, tabagisme...).

- Gérer leurs équipes (équipements, licences, convocations...), les locaux et matériels mis à disposition, l'accueil des arbitres reçus lors de toutes rencontres officielles et amicales.
- Être présents et ponctuels aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...
- Avertir le Président de toute situation conflictuelle sans prendre de décision individuelle.

4-2 : Rôle des Parents

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans le club, les parents prennent connaissance du présent règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur(s) enfants(s). La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Respecter les horaires des entraînements des catégories jeunes (en dehors de ces horaires la responsabilité de l'E.S.V. n'est pas engagée)
- S'assurer de la présence d'un Educateur ou d'un Dirigeant avant de déposer son enfant ;
- Prévenir l'éducateur ou le dirigeant en cas d'absence ou de retard aux entraînements, aux matchs ou plateaux.
- Respecter les horaires de convocation pour les matchs ou les plateaux qui leurs sont communiqués.
- Respecter le planning de transport établi pour chaque catégorie (en cas d'indisponibilité se faire remplacer)
- En cas de retard exceptionnel pour récupérer leur(s) enfants, avertir les dirigeants et les éducateurs ;
- Respecter les Joueurs, Educateurs, Dirigeants, Arbitres, Membres du Comité Directeur et le public.

Sauf avis écrit, les parents autorisent le club à prendre les photos des équipes et à citer le nom de leur(s) enfant(s).

Tout parent de joueur s'engage à respecter les consignes et directives données par les dirigeants (responsable de catégorie, éducateur et dirigeant).

Tout parent non sollicité par un dirigeant, ne doit pas se substituer à ces dirigeants et avoir une attitude de spectateur pour ne pas les gêner dans leur rôle. En cas de conflit important, tout joueur ou parent peut interpellé un membre du bureau, qui décidera de la suite à donner.

4-3 : Rôle des Joueurs et du capitaine de l'équipe

Tout joueur adhère au club pour prendre « plaisir » à pratiquer le football dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Il est tenu de :

- Se tenir au courant des convocations,
- Respecter les horaires,
- Prévenir l'entraîneur au moins 48 h à l'avance en cas d'absence (sauf cas particuliers)
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, les éducateurs et dirigeants.
- Respecter les arbitres officiels et bénévoles ainsi que leurs décisions, les adversaires, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants et supporters.
- Participer à la vie associative au moins 2 fois par saison (tournois, arbitrage...)
- Respecter le matériel et les installations mises à disposition du club.

Tout joueur s'engage à respecter les consignes et directives données par les dirigeants (responsable de catégorie, éducateur et dirigeant).

En cas de conflit important, tout joueur peut interpellé un membre du bureau qui décidera de la suite à donner.

Le capitaine désigné lors des matchs doit :

- Être le relais de l'entraîneur, interlocuteur de l'arbitre et un modèle pour ses coéquipiers

- Vérifier les informations indiquées sur la feuille de match avant et après la rencontre, et notamment sur l'état de suspension des joueurs, les licences etc.

Article 5 - Les Matches

Lors d'un match, seul l'entraîneur ou le dirigeant choisi le dispositif tactique de l'équipe.

Il est demandé à chacun de respecter les décisions des arbitres.

Nous rappelons que la notion de compétition ne s'applique qu'à partir de la catégorie U14.

Avant cette catégorie, les enfants sont en pré – compétition (U12- U13), en animation (U10-U11), en initiation (U8-U9) et pour les plus jeunes en découverte (U6-U7).

Le comportement des parents ne doit être qu'encouragement à la progression de leur(s) enfant(s).

Article 6 - Respect des Équipements et installations sportives municipales

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements appartenant notamment à la municipalité de VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

Les installations sportives sont municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Les Adhérents s'engagent à :

- Prendre soin des équipements mis à disposition (terrains, tous locaux, filets, vêtements, vestiaires, salle de réunion, et autres matériels de tous sports).
- Respecter l'attribution des terrains.
- Respecter l'attribution des vestiaires.
- Ne pas s'entraîner sur le terrain d'honneur.
- Participer aux rangements du matériel.
- Nettoyer les vestiaires après chaque entraînement et chaque match.
- Effectuer des tournées de lavage et séchage des maillots.

Pendant l'utilisation des installations sportives municipales, la responsabilité incombe pour les pratiquants adhérents d'une association ou du club ou à ses représentants désignés. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés ou rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.

Toute demande d'achat de matériel est à formuler auprès de la commission compétente qui après validation du Comité Directeur, s'en acquittera.

Article 7-Charte du Jeune Footballeur

Une Charte du Jeune Footballeur est présente en annexe du présent règlement intérieur, sur le site internet du club et affichée salle Alexandre Bézier. Cette charte, adaptée à la compréhension des jeunes joueurs, doit être respectée par le joueur et ses parents ou représentant légal, par contre, elle ne se substitue pas à ce dit règlement. Tout adhérent en signant à l'ES Vigneux adhère à la charte.

Article 8 -Transports

Les parents des mineurs s'engagent à assurer, à tour de rôle, les déplacements des équipes. Il sera établi un planning en début de saison ou de chaque phase, aux parents de s'arranger entre eux en cas d'indisponibilité.

Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le club considère que l'autorisation de transport lui est accordée. Les déplacements s'effectuent en voitures particulières.

Toute personne transportant des joueurs s'engage à :

- Posséder un véhicule en état de circuler.
- Posséder un permis de conduire en cours de validité.
- Être assuré pour le véhicule et les personnes transportées.
- Disposer de rehausseurs si la taille des joueurs le nécessite.
- Respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules.

Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive et en cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

Article 9-Assurances

Tout membre détenteur d'une licence à jour pour la saison en cours est couvert par l'assurance MDS.

Toutefois celle-ci ne rembourse pas les pertes de salaires.

La MDS propose en complément une assurance donnant droit à des indemnités journalières. Pour cela les licenciés intéressés doivent se renseigner auprès du secrétaire, qui leur donnera toutes les informations complémentaires nécessaires.

L'obligation de lire et adhérer à ce règlement intérieur avant la signature de la licence fait que l'Association s'acquitte de son obligation de prévenir individuellement chaque licencié de la protection dont il dispose en cas d'accidents graves pendant la pratique du football au sein de l'Association.

Tout membre doit prendre connaissance des garanties « Responsabilité civile » et « Individuelle accidents » dont il bénéficie notamment par le biais de sa licence (Voir sur l'imprimé de demande de licence) et des options facultatives complémentaires.

Article 10- Accidents

Helmet sport est l'assureur du club. Un nouvel espace licencié est disponible sur internet : [www : helmet-sport.com](http://www.helmet-sport.com) pour déclarer les accidents.

Les déclarations d'accidents sont à déclarer sur le site dès que l'accident a eu lieu. Pour toutes informations supplémentaires contacter le secrétaire. Les licenciés doivent informer les responsables d'équipes. D'une manière générale, il est fortement conseillé de consulter le secrétariat de l'Association dans les 24 heures de la survenance.

Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur Assurance Maladie et leur Mutuelle Complémentaire. La participation de l'assurance MDS ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. L'Association fera de son mieux pour avertir les parents et les proches dans les plus brefs délais.

Tout accident et blessure, lors des matchs officiels, doivent être notifiés sur la feuille de match.

Article 11- Discipline

11-1 Commission de discipline

Pour pallier les cas particuliers non précisés dans ce règlement (manque de respect vis à vis des adversaires, de ses partenaires, de ses dirigeants, des arbitres, comportement agressif ou atteinte à l'image de l'Association, dégradation volontaire d'équipements ou de bâtiment ou toute autre dérive jugée anormale), la commission de discipline pourra se réunir et émettre un avis pour d'éventuelles sanctions qui pourraient être prises après avoir entendu la ou les personnes et les représentants légaux pour les mineurs.

Le bureau est seul habilité à saisir la commission de discipline et donne tout pouvoir à cette commission afin de recueillir tous les éléments nécessaires et émettre son avis. La commission est composée du président, du référent arbitres, du responsable de la partie sportive, du responsable de l'école de football le cas échéant et des responsables des catégories concernées par les faits examinés.

Le ou les membres fautifs seront convoqués devant cette commission qui émettra un avis quant à la sanction à appliquer avant que le Comité directeur ne statue sur la sanction à appliquer le cas échéant.

Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal. Le bureau prendra connaissance de l'avis de la commission de discipline et décidera de la ou des sanctions à appliquer.

11-2 Sanctions

Le niveau de la sanction pourra être une lettre de sensibilisation ou un avertissement ou une suspension et pourra aller jusqu'à la radiation définitive, les droits d'inscription restant acquis à l'Association.

L'éducateur est le premier responsable de l'application du présent règlement dans son groupe.

Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions encourues en match pour des cartons jaunes ou rouges suite à des fautes telles que contestations des décisions de l'arbitre, insultes, mauvais gestes etc...

Le Comité Directeur statuera, en cas de récidive avérée, des mesures à prendre (suspension voire exclusion temporaire ou définitive).

Tout éducateur ou délégué de match peut exclure un(e) joueur(euse) d'une séance d'entraînement ou d'un match pour comportement incorrect et portant atteinte à l'éthique sportive ou à l'intégrité physique d'un(e) joueur(euse).

Le comité directeur statuera sur la sanction à établir après que le président, l'éducateur, le responsable de la commission concernée se soient rencontrés.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 12- Responsabilités

La responsabilité de l'Association n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions. De s'assurer que l'éducateur est présent ou que la séance d'entraînement ou compétition n'est pas annulée.

Lors de stages ou activités à l'extérieur de l'enceinte du club de l'ESV, les parents demeurent responsables de l'accompagnement et le retour de leur(s) enfant(s).

L'Association n'est pas responsable des dommages ayant pour conséquence la réparation des prothèses (optiques, lunettes, dentaires et acoustique). De même, l'Association n'est pas responsable de la perte ou du vol des effets personnels dans les vestiaires. Il est donc recommandé d'éviter d'amener aux matchs et aux entraînements des objets de valeur.

Article 13 – Droit à l'image - Diffusion de Photos

Au cours de la saison sportive, des photographies et/ou vidéos des joueurs pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les supports suivants : site internet de l'association, journal de l'association, pages Facebook, Instagram du club (autres ?).

Pour les majeurs, la signature de la licence vaut acceptation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale expresse et spéciale est obligatoire : elle sera signée à chaque début de saison.

La diffusion de photos sur le site Internet et dans le petit journal de la commune est autorisée par les licenciés, parents de mineur ou tuteurs. D'une manière générale, le joueur ou le représentant légal, autorise l'Association à utiliser son droit d'image dans le cadre d'actions de communication à but non commercial.

Dans le cas d'un avis contraire des concernés, les photos seront retirées ou non diffusées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande doit être effectuée par les parents.

Article 14 – Application du Règlement

Tout membre du comité directeur, du bureau, éducateur ou dirigeant, service civique et alternant doit veiller à l'application stricte de ce règlement.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne du club. Il vient en complément des statuts de l'ESV, du règlement intérieur de l'utilisation des équipements sportifs du complexe sportif de la Maison Blanche et des différentes chartes dédiées notamment annexées. Il s'applique à tous les licenciés, leurs responsables légaux ou membres de droit ainsi qu'aux salariés, volontaires et bénévoles.

Article 15 – Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un des membres du bureau de l'Association.

La modification du règlement intérieur sera validée si la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale est acquise.

Ce règlement sera réexaminé et validé à chaque saison sportive, lors de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'alinéa précédent.

Article 16 – Dispositions Finales

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2025.

Il sera affiché dans les locaux de l'Association et consultable sur le site Internet www.esvigneux.fr.

Il entre en application le 1^{er} septembre 2025.

Pour le Bureau de l'ES Vigneux,

Le Président